

Perfectionnement professionnel dans la région Afrique, Europe et Moyen-Orient de l'IB

Directives relatives aux ateliers à la demande

En quoi consiste le perfectionnement professionnel de l'IB ?

Les ateliers et autres ressources de perfectionnement professionnel de l'IB sont des outils indispensables pour développer les programmes de l'IB et former les spécialistes de l'éducation tout au long du processus d'apprentissage de votre établissement. Avec ses différents types d'ateliers, le perfectionnement professionnel de l'IB est flexible, abordable et procure des occasions de collaboration entre les communautés scolaires.

Les ateliers à la demande visent à répondre aux besoins de perfectionnement professionnel des établissements et des communautés scolaires. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés par les établissements scolaires, les groupes d'établissements, les associations ou toute autre entité d'accueil comme source indépendante de financement ou comme moyen de générer des revenus.

Les ateliers à la demande s'appuient sur la propriété intellectuelle de l'IB dans le cadre de la mise en œuvre des produits, services et contenus d'ateliers de perfectionnement professionnel de l'IB. Par conséquent, ils restent soumis à l'appréciation, à l'approbation et à la supervision de l'équipe de l'IB chargée de la logistique du perfectionnement professionnel.

Qui peut faire une demande d'atelier ?

Toutes les écoles du monde de l'IB et tous les établissements scolaires candidats ou intéressés peuvent faire une demande d'atelier. Les demandes sont étudiées au cas par cas. Veuillez noter qu'à des fins de facturation, votre établissement devra disposer d'un accès à Mon établissement pour faire une demande d'atelier.

Les demandes envoyées au nom d'une association, d'un groupe d'établissements, d'un district, d'un système scolaire ou de tout autre établissement ne proposant pas un programme de l'IB peuvent être soumises à des exigences supplémentaires, telles qu'une consultation approfondie, la signature d'un accord ou la supervision de l'IB. Les demandes formulées au nom d'une école du monde de l'IB ne peuvent être promues, organisées ou présentées comme un événement prévu par une autre entité dans le but de contourner ces exigences.

Quand faut-il faire une demande d'atelier ?

Les établissements doivent envoyer une demande d'atelier lorsqu'un besoin précis a été identifié et que celui-ci peut être satisfait par l'un des produits de perfectionnement professionnel proposés par l'IB. Ils doivent envoyer leur demande une fois que les renseignements suivants ont été rassemblés.

- Atelier organisé pour un seul établissement ou regroupant plusieurs établissements
- Titre précis de l'atelier figurant dans notre catalogue
- Nombre estimé de participantes et de participants
- Dates (voir les délais de préparation en page 4)
- Langue de présentation de l'atelier
- Lieu
- Établissements participants (s'il s'agit d'un événement regroupant plusieurs établissements)

Toute modification apportée à l'un des éléments susmentionnés, après approbation, ne peut être garantie et peut entraîner l'annulation de l'atelier et la nécessité d'envoyer une nouvelle demande.

Quelles sont les possibilités en matière de perfectionnement professionnel à la demande ?

Événements organisés pour un seul établissement

Un événement organisé pour un seul établissement est une formation de l'IB planifiée à la demande d'un établissement afin de répondre à ses besoins en matière de perfectionnement professionnel. Cet événement aide l'établissement à satisfaire aux exigences des processus d'autorisation et d'évaluation, et il crée un environnement collaboratif pour l'équipe enseignante et les membres du personnel, tout en éliminant les frais de déplacement.

Événements regroupant plusieurs établissements

Un événement regroupant plusieurs établissements est un événement de formation consistant en un ou plusieurs ateliers organisés à la demande afin de répondre aux besoins en matière de perfectionnement professionnel d'au moins deux établissements scolaires situés à proximité géographique les uns des autres.

Les événements regroupant plusieurs établissements sont appropriés lorsqu'au moins deux établissements comptent au total un minimum de sept participantes et participants ayant besoin de suivre la même formation.

L'IB tient compte du calendrier des ateliers lors de l'approbation des demandes d'événements regroupant plusieurs établissements. Il n'est pas possible de demander l'organisation d'ateliers en présentiel regroupant plusieurs établissements dans les deux semaines précédant ou suivant un événement programmé par l'IB qui se déroule dans le même pays.

Types d'ateliers à la demande et lieu d'accueil

Les ateliers à la demande peuvent être organisés selon trois types de modalités : en présentiel, en virtuel ou en ligne. Le type d'atelier choisi déterminera le lieu et les modalités d'accès des participantes et des participants, ainsi que les responsabilités en matière d'organisation incombant à l'établissement d'accueil ou l'établissement qui effectue la demande.

Ateliers en présentiel

Les ateliers en présentiel sont organisés en personne pour un seul ou plusieurs établissements. Ils se déroulent dans un lieu choisi par l'établissement d'accueil ou qui effectue la demande, le plus souvent dans les locaux mêmes de l'établissement ou sur différents sites au sein de la communauté scolaire. Les établissements peuvent également choisir un lieu externe, à leurs frais, pour autant que ce lieu soit approprié et que l'IB donne son accord.

Pour les ateliers en présentiel regroupant plusieurs établissements, les établissements participants doivent être situés à **proximité géographique** les uns des autres. Par proximité géographique, on entend généralement des établissements situés dans un même pays et entre lesquels les déplacements sont faciles, ce qui permet une collaboration pratique et économique, tout en réduisant les contraintes liées aux déplacements. Toutefois, cette définition peut varier en fonction de la situation géographique de l'établissement, de la taille du pays ainsi que de la concentration et de la répartition des écoles du monde de l'IB dans ce pays. Des exceptions peuvent être envisagées dans les cas suivants.

- Les établissements sont situés de part et d'autre d'une frontière internationale.
- Les associations ou réseaux officiels de l'IB regroupent des établissements situés dans des pays voisins.
- Le nombre d'écoles du monde de l'IB dans un seul pays est limité.

- Des groupes scolaires comptent des établissements dans plusieurs pays.
- Des réglementations financières ou relatives aux subventions exigent une collaboration transfrontalière.

Toutes les demandes de dérogation seront examinées au cas par cas.

Étant donné que les ateliers en présentiel nécessitent une organisation logistique supplémentaire, les établissements d'accueil ou qui effectuent la demande doivent veiller à pouvoir assurer les conditions suivantes avant d'envoyer leur demande :

- soutenir les animateurs et les animatrices d'atelier ainsi que les représentantes et les représentants (notamment en fournissant les pièces justificatives requises) ;
- mettre à disposition un lieu adapté disposant de salles de taille appropriée pour les ateliers ;
- mettre à disposition une salle adaptée pour la réunion des responsables de l'animation des ateliers avant l'événement, si nécessaire ;
- respecter les exigences locales en matière d'organisation, notamment en ce qui concerne la restauration, le matériel, la signalétique et les autres aspects logistiques de l'événement.

Les établissements d'accueil peuvent consulter la page d'accueil du système de gestion des événements consacrée à leur événement afin de déterminer les ressources pertinentes et de s'organiser en conséquence.

Ateliers virtuels

Les ateliers virtuels à la demande se déroulent en temps réel au moyen d'une plateforme en ligne ou d'une salle de classe virtuelle, généralement Zoom. Les participantes et les participants y accèdent à distance à l'aide de leur ordinateur personnel et peuvent se joindre aux sessions depuis n'importe quel endroit. Au sein de la salle de classe virtuelle, les participantes et les participants accèdent au même contenu et atteignent les mêmes objectifs d'apprentissage que pour les ateliers en présentiel, avec une présentation optimisée pour ce contexte virtuel.

Les associations, groupes, districts et systèmes scolaires présents dans plusieurs pays peuvent solliciter l'organisation d'ateliers virtuels regroupant plusieurs établissements, auxquels pourront participer des établissements situés dans la région Afrique, Europe et Moyen-Orient.

Ateliers en ligne

Les ateliers en ligne à la demande offrent une variété unique de formations au personnel d'un établissement ou d'un groupe d'établissements, généralement sous forme asynchrone. Ces ateliers sont hébergés sur une plateforme d'apprentissage en ligne et sont accessibles depuis l'ordinateur personnel des participantes et des participants. Les ateliers en ligne à la demande commencent habituellement le premier mercredi du mois et se déroulent sur quatre semaines consécutives. Certains ateliers en ligne à la demande peuvent aussi comprendre des appels synchrones sur une plateforme de conférence Web, que les animateurs et les animatrices d'atelier en ligne organisent pendant la formation.

Quels sont les ateliers disponibles ?

Tous les ateliers proposés par l'IB peuvent faire l'objet d'une demande afin d'être organisés pour un seul établissement ou pour plusieurs établissements. Tous les ateliers ne sont toutefois pas disponibles dans tous les formats.

Les ateliers en ligne, en présentiel et virtuels à la demande sont disponibles dans les trois langues officielles de l'IB (anglais, espagnol et français). Par ailleurs, une sélection d'ateliers est disponible dans d'autres langues.

Si un atelier n'est pas disponible dans la langue souhaitée, les établissements peuvent choisir de fournir et de financer les services d'un traducteur local ou d'une traductrice locale. Veuillez noter que chaque atelier

ne peut être proposé que dans une seule langue. Pour les ateliers proposés dans des langues autres que l'anglais, l'espagnol et le français, certains supports peuvent n'être disponibles qu'en anglais.

Veuillez également noter que l'organisation de tout atelier est soumise à la disponibilité d'un ou d'une responsable de l'animation.

Quelle catégorie d'atelier dois-je choisir ?

Tous les ateliers proposés par l'IB appartiennent à l'une des trois catégories suivantes.

Catégorie 1 ou présentation* – Les ateliers de catégorie 1 et les ateliers de présentation portent sur la philosophie de l'IB et la mise en œuvre de ses programmes. Ils comprennent des ateliers nécessaires aux fins d'autorisation de la mise en œuvre des programmes.

Catégorie 2 – Les ateliers de catégorie 2 portent sur l'enseignement des quatre programmes éducatifs de l'IB.

Catégorie 3 – Les ateliers de catégorie 3 sont recommandés à l'ensemble des spécialistes de l'éducation, des coordonnateurs et coordonnatrices de l'IB, et des membres de la direction ou des décisionnaires, à tout moment de leur parcours d'apprentissage permanent.

** Nos ateliers de présentation comprennent les ateliers intitulés « Développer le PEI », « Développer le POP » et « Introduction au Programme du diplôme ».*

Comment effectuer une demande d'atelier* ?

Vous pouvez envoyer une demande d'atelier au moyen du portail spécialisé, accessible depuis Mon établissement sur Mon IB. À partir de ce portail, vous pourrez demander un ou plusieurs ateliers.

Veuillez consulter notre [guide détaillé](#) pour obtenir de plus amples informations sur le processus de demande.

Pour les établissements organisant pour la première fois des événements de grande envergure ou impliquant un représentant ou une représentante, un entretien téléphonique avec le coordonnateur ou la coordonnatrice de la logistique du perfectionnement professionnel, ou avec le responsable adjoint ou la responsable adjointe des ateliers à la demande, sera nécessaire avant que la demande d'atelier puisse être traitée.

Les demandes incomplètes seront renvoyées et ne pourront être approuvées tant qu'elles ne contiendront pas toutes les informations requises. Lorsqu'une demande est renvoyée, elle doit être complétée et adressée à nouveau avant la date limite correspondant au type d'atelier. (Voir la section « À quel moment dois-je présenter une demande pour l'organisation d'un atelier ? » ci-dessous.)

À quel moment dois-je présenter une demande pour l'organisation d'un atelier ?

Les établissements sont priés d'envoyer leur demande de perfectionnement professionnel le plus tôt possible. Le délai est d'au moins **12 semaines** avant la date de début souhaitée pour les ateliers en présentiel*. Il est de **8 semaines** pour les ateliers virtuels.

Les ateliers en ligne se déroulent sous la forme de sessions préprogrammées tout au long de l'année et commencent le premier mercredi de chaque mois. Les établissements doivent envoyer leur demande d'atelier en ligne au moins **5 semaines** avant la date de début souhaitée.

** De plus, certains pays imposent des conditions strictes en matière de visa ou présentent des difficultés logistiques ou de déplacement qui peuvent retarder ou empêcher la tenue d'événements en présentiel. Les pays concernés peuvent varier en fonction de facteurs tels que la couverture de l'assurance voyage et les circonstances régionales.*

Quel est le nombre minimum de participantes et de participants requis pour organiser un atelier ?

Les ateliers doivent compter au moins sept (7) personnes inscrites pour avoir lieu, qu'ils soient organisés pour un seul établissement ou qu'ils en regroupent plusieurs. Dans le cas des ateliers regroupant plusieurs établissements, au moins un participant ou une participante par atelier doit provenir de l'établissement d'accueil.

Le nombre maximum de participantes et de participants par animateur ou animatrice d'atelier est de 25. Au-delà, nous suggérons soit de proposer un second atelier, soit d'inviter une autre personne à codiriger l'atelier, selon le type de ce dernier.

Si, à l'approche de l'atelier, le nombre d'inscriptions est inférieur au seuil minimum de sept participantes et participants, l'IB peut envisager d'autoriser la tenue de l'atelier, à condition que l'établissement qui effectue la demande ou l'entité d'accueil accepte de prendre en charge le coût correspondant à la participation de sept personnes.

Quelles personnes seront présentes lors de mon atelier ?

Animateurs et animatrices d'atelier

Les ateliers en présentiel et les ateliers virtuels sont animés par des spécialistes de l'éducation ayant reçu l'approbation du réseau de collaboration de l'IB (IBEN). Ces spécialistes sont des « animateurs et animatrices d'atelier » ou des « responsables de l'animation d'atelier ».

L'équipe de l'IBEN est chargée de sélectionner et d'assigner les animateurs et les animatrices d'atelier. Un établissement d'accueil peut indiquer ses préférences concernant la ou le responsable de l'animation d'atelier. L'équipe de l'IBEN s'efforcera d'en tenir compte dans la mesure du possible, mais cela ne peut être garanti. Les préférences doivent être indiquées dans la demande initiale, sous la rubrique « Commentaires supplémentaires ».*

** Veuillez noter que les animateurs et les animatrices d'atelier exerçant dans la région seront prioritaires pour tous les ateliers en présentiel.*

Représentantes et représentants

Événements en présentiel et événements virtuels

Un représentant ou une représentante interviendra pour les événements en présentiel et les événements virtuels comportant cinq ateliers ou plus. L'équipe de l'IBEN nommera d'office le représentant ou la représentante qui apportera un soutien supplémentaire et s'assurera du respect des normes d'assurance de la qualité.

Personnel de l'IB

L'IB se réserve le droit d'envoyer un représentant ou une représentante disposant de l'expérience nécessaire pour veiller au bon déroulement et à la qualité de l'événement.

Animateurs et animatrices d'atelier en ligne

Les animateurs et les animatrices d'atelier en ligne sont des spécialistes de l'éducation disposant de l'expérience nécessaire. Ces personnes ont été formées pour proposer des formations en ligne. Leur désignation incombe à l'équipe chargée du perfectionnement professionnel en ligne. Ces spécialistes interviennent uniquement lors des ateliers en ligne.

Quel est le programme de la formation ?

Ateliers en présentiel

Les ateliers en présentiel comprennent **15 heures de formation** réparties sur **2 jours consécutifs**. Veuillez vous reporter au programme type ci-dessous.

Première journée			Deuxième journée		
8 h 30	10 h 00	Session 1	8 h 30	10 h 00	Session 6
10 h 00	10 h 15	Pause rafraîchissement	10 h 00	10 h 15	Pause rafraîchissement
10 h 15	11 h 45	Session 2	10 h 15	11 h 45	Session 7
11 h 45	12 h 45	Repas de midi	11 h 45	12 h 45	Repas de midi
12 h 45	14 h 15	Session 3	12 h 45	14 h 15	Session 8
14 h 15	14 h 30	Pause rafraîchissement	14 h 15	14 h 30	Pause rafraîchissement
14 h 30	16 h 00	Session 4	14 h 30	16 h 00	Session 9
16 h 00	16 h 15	Pause rafraîchissement	16 h 00	16 h 15	Pause rafraîchissement
16 h 15	17 h 45	Session 5	16 h 15	17 h 45	Session 10

Un emploi du temps réduit, comprenant **six heures de formation** réparties sur **une journée**, est proposé pour les ateliers intitulés « Développer le PEI » et « Développer le POP ».

Ateliers virtuels

Les ateliers virtuels comprennent **12 heures de formation** réparties sur **2 jours consécutifs** et sont assortis d'une **activité d'apprentissage autonome** correspondant à trois heures de travail asynchrone.**

Première journée			Deuxième journée		
8 h 30	10 h 00	Session 1	8 h 30	10 h 00	Session 5
10 h 00	10 h 15	Pause rafraîchissement	10 h 00	10 h 15	Pause rafraîchissement
10 h 15	11 h 45	Session 2	10 h 15	11 h 45	Session 6
11 h 45	12 h 45	Repas de midi	11 h 45	12 h 45	Repas de midi
12 h 45	14 h 15	Session 3	12 h 45	14 h 15	Session 7
14 h 15	14 h 30	Pause rafraîchissement	14 h 15	14 h 30	Pause rafraîchissement
14 h 30	16 h 00	Session 4	14 h 30	16 h 00	Session 8

**** L'animateur ou l'animatrice de l'atelier proposera une activité d'apprentissage autonome afin de couvrir les trois heures de travail asynchrone à effectuer entre la première et la deuxième journée.**

Toute modification apportée au programme type doit être approuvée au préalable par l'IB et doit rester conforme aux exigences énoncées ci-dessus. Toute modification apportée au programme de l'atelier doit également être approuvée par la personne responsable de l'animation de l'atelier désignée.

Ateliers en ligne

Les ateliers en ligne consistent en un module d'apprentissage par semaine, essentiellement asynchrone, soit un total de **quatre modules répartis sur quatre semaines**. Les participantes et les participants doivent leur consacrer au moins quatre heures par semaine pour terminer les activités d'apprentissage pertinentes.

Comment inscrire les participantes et les participants ?

Une fois que l'IB aura traité votre demande, la personne référente chargée de son suivi vous enverra un lien d'inscription. Vous recevrez un courriel d'accusé de réception contenant des instructions supplémentaires sur la manière de modifier des informations relatives à une inscription ou pour effectuer des changements.

Veuillez consulter notre [guide détaillé](#) qui explique comment inscrire des personnes à votre événement.

Les établissements devront avoir finalisé toutes les inscriptions avant la date limite, soit **22 jours avant** le début de l'atelier. Si vous devez effectuer des changements après cette date, veuillez envoyer un courriel à la personne référente au sein de l'équipe chargée du perfectionnement professionnel de l'IB. Veuillez noter que les inscriptions à l'événement reçues après la date limite ne peuvent être garanties.

Quels sont les critères de réussite ?

Ateliers en présentiel et virtuels

Afin de satisfaire aux critères de réussite, les participantes et les participants doivent assister à toutes les sessions de l'atelier, ce que les listes de présence envoyées à l'IB après l'événement permettront de confirmer.

Ateliers en ligne

Les participantes et les participants doivent se connecter au moins trois fois par semaine et consacrer un minimum de quatre heures hebdomadaires à la réalisation des activités d'apprentissage. Elles et ils doivent également terminer l'ensemble des travaux pertinents afin d'obtenir leur certificat de réussite.

Pour en savoir plus, veuillez lire les critères de réussite. Ceux-ci figurent dans les pages consacrées au perfectionnement professionnel sur le site Web de l'IB.

Combien coûte un atelier ?

Vous pouvez comparer le coût par personne des différents types d'ateliers dans le tableau ci-dessous.

Emploi du temps normal	Atelier en présentiel à la demande	Atelier virtuel à la demande	Atelier en ligne à la demande	
EUR	279 EUR	250 EUR	230 EUR	
GBP	255 GBP	210 GBP	200 GBP	
CHF	305 CHF	270 CHF	250 CHF	

Emploi du temps sur une journée et sur une semaine (uniquement pour les ateliers en ligne)	Atelier en présentiel à la demande (de 7 à 50 personnes)**	Atelier en présentiel à la demande (50 personnes ou plus)**	Atelier virtuel ou atelier en ligne à la demande (de 7 à 50 personnes)**	Atelier virtuel ou atelier en ligne à la demande (à partir de 51 personnes)**
EUR	89 EUR	69 EUR	65 EUR	50 EUR
GBP	80 GBP	65 GBP	55 GBP	45 GBP
CHF	95 CHF	75 CHF	70 CHF	55 CHF

** Uniquement pour les ateliers de présentation « Développer le PEI » et « Développer le POP ».

Concernant l'atelier « Développer le PEI » organisé sur deux jours, le coût par personne est le double de celui du format d'une journée, pour le même type d'atelier.

Frais pris en charge par l'IB pour un atelier en présentiel à la demande

- Frais des déplacements internationaux des animateurs et des animatrices d'atelier ainsi que des représentantes et des représentants, y compris les frais relatifs à l'obtention de visas

- Frais d'hébergement des animateurs et des animatrices d'atelier ainsi que des représentantes et des représentants
- Honoraires des animateurs et des animatrices d'atelier ainsi que des représentantes et des représentants
- Frais des animateurs et des animatrices d'atelier ainsi que des représentantes et des représentants en dehors des heures d'atelier

Frais pris en charge par l'entité d'accueil pour un atelier en présentiel à la demande

- Organisation de la restauration pendant toute la durée de l'événement (pauses rafraîchissement et repas de midi pour l'ensemble des personnes inscrites, les animateurs et les animatrices d'atelier ainsi que les représentantes et les représentants)
- Fourniture des articles de papeterie, mise en place de la signalétique du lieu de l'événement, fourniture des badges nominatifs et tout autre matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier
- Service limité d'impression ou de photocopie sur place à l'intention des animateurs et des animatrices d'atelier ainsi que des représentantes et des représentants
- Transport local (organisation et prise en charge des frais de transport local entre le point d'arrivée, l'hôtel et l'établissement) pour les animateurs et les animatrices d'atelier ainsi que pour les représentantes et les représentants

*** Événements regroupant plusieurs établissements :** les établissements ou les entités d'accueil doivent obtenir l'accord de l'IB avant de facturer aux établissements participants des frais supplémentaires destinés à couvrir les coûts logistiques. Les frais supplémentaires doivent correspondre aux coûts réels et raisonnables liés à l'organisation de l'événement. Ils ne doivent pas servir à générer des recettes excédentaires ni à subventionner d'autres activités de l'entité d'accueil.

Les coûts des éléments incitatifs supplémentaires liés à l'événement (par exemple, des repas supplémentaires, le transport des participantes et des participants, des produits dérivés, etc.) ne peuvent pas être répercutés sur les participantes et les participants comme condition préalable à leur participation à l'atelier. Ces coûts doivent être entièrement pris en charge par l'entité d'accueil ou faire l'objet d'un paiement volontaire.

Les frais supplémentaires doivent être clairement présentés comme des frais engagés par l'entité d'accueil, et non par l'IB. Les associations ou groupes d'établissements ne peuvent pas appliquer des tarifs différents aux établissements participants en fonction de leur statut d'adhésion.

Le non-respect du montant convenu et approuvé, ou le fait de ne pas solliciter l'accord de l'IB avant de facturer des frais supplémentaires aux établissements participants, peut entraîner l'annulation de l'atelier.

Comment fonctionne le processus de facturation ?

Les écoles du monde de l'IB ainsi que les établissements scolaires candidats ou intéressés qui ont accès à Mon établissement recevront une facture définitive dans un délai de deux semaines à compter de la fin de l'événement. Toutes les factures devront être réglées dans les 30 jours suivant leur réception.

Les établissements ayant un accord en vigueur qui prévoit une réduction sur les frais d'inscription doivent l'indiquer dans la demande initiale d'atelier, sous la rubrique « Commentaires supplémentaires ». Si cette information n'est pas fournie au moment de l'envoi de la demande, il se peut que l'IB ne soit pas en mesure d'appliquer la réduction de manière rétroactive.

Il est possible d'opter pour un paiement anticipé, avec facturation avant le début de l'atelier, mais cela doit être indiqué dans la demande initiale. Dans le cas contraire, le processus de facturation pourrait être retardé.

Politique en matière d'annulation et de modification de date

Les ateliers dont l'annulation ou la modification de date est demandée 60 jours ou moins avant la date de début de l'événement donneront lieu au paiement des frais de déplacement et d'hébergement déjà engagés par l'IB.

Les ateliers dont l'annulation ou la modification de date est demandée 8 jours ou moins avant la date de début de l'événement donneront lieu au paiement de l'intégralité des honoraires de l'animateur ou de l'animatrice d'atelier, en plus des frais de déplacement et d'hébergement déjà engagés.

Si l'établissement ou le groupe d'établissements n'atteint pas le nombre requis de participantes et de participants à la date limite fixée à 22 jours avant l'atelier, celui-ci sera annulé et l'établissement ou le groupe d'établissements devra prendre en charge tous les frais déjà engagés par l'IB. Les frais définitifs dépendront des circonstances de l'annulation.

Nous avons conscience qu'un grand nombre de participantes et de participants doivent se déplacer pour assister aux ateliers de l'IB. Nous leur demandons de fournir tous les efforts nécessaires pour se présenter à l'atelier prévu. Veuillez garder à l'esprit que si l'atelier a lieu, aucun remboursement ni crédit ne sera accordé pour des motifs de problèmes de transport. Nous recommandons aux personnes inscrites à un atelier de souscrire une assurance voyage spécialement conçue pour les protéger des frais pouvant être occasionnés par des conditions ou des événements soudains et inattendus.

L'IB se réserve le droit d'annuler un atelier en cas de circonstances imprévues. Nous mettrons tout en œuvre pour prévenir les participantes et les participants le plus tôt possible en cas de changement affectant leur inscription.

Veuillez noter que l'IB ne rembourse pas les frais de déplacement des participantes et des participants.

Quels sont les autres aspects à prendre en compte ?

Nous demandons aux établissements de ne déposer une demande que s'ils sont suffisamment motivés et organisés pour accueillir des événements de formation ou pour participer aux activités de perfectionnement professionnel.

Avant d'effectuer une demande, veuillez lire les conditions générales mondiales concernant le perfectionnement professionnel de l'IB ainsi que les conditions générales applicables à votre région.

Que dois-je faire si j'ai des questions ?

Si vous avez des questions, veuillez consulter les pages consacrées au perfectionnement professionnel sur le [site Web de l'IB](#), qui contiennent des informations sur nos offres de formation, des foires aux questions et des conseils pour effectuer votre demande. Si vous avez d'autres questions, rendez-vous sur notre site Web où vous trouverez des informations sur la marche à suivre pour poser vos questions.